DÉCLARATION PRODUIT ART. 10 SFDR

Juillet 2025

SYQUANT Capital
Helium Funds

HELIUM FUNDS

Le présent document est destiné à couvrir les fonds suivants :

Helium Fund
Helium Performance
Helium Selection
Helium Invest
Syquant Global Event-Driven

Nom du Fonds	LEI	Statut SFDR	Statut AMF
Helium Fund - Helium Fund	213800ULSZKM6V3Y3I53	Art. 8	Cat. 2
Helium Fund – Helium Performance	213800E2X9CVGKEBAR54	Art. 8	Cat. 2
Helium Fund – Helium Selection	213800CTJ8Q195CABZ75	Art. 8	Cat. 2
Helium Fund – Helium Invest	213800JAMD3MWVOCUS90	Art. 8	Cat. 2
Helium Fund – Syquant Global Event-Driven	213800MZOGF25D3CPH68	Art. 8	Cat. 2

Dans le présent document, les produits financiers susmentionnés seront désignés collectivement sous le nom de "Fonds", et tout produit individuel sous le nom de "Fonds".

Version	Date
4.0	Juillet 2025
3.0	Mai 2025
2.0	Juin 2024
1.0	Juin 2023

SYQUANT Capital
Helium Funds

Table des matières

Résumé 3

Déclaration Art. 10 SFDR 7

- Sans objectif d'investissement durable 7
- Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier 7
- Stratégie d'investissement 7
- Proportion d'investissements 9
- Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales 11
- Méthodes 11
- Sources et traitement des données 11
- Limites aux méthodes et aux données 12
- Diligence raisonnable 12
- Politiques d'engagement 12

ANNEXE I - DONNÉES DES RAPPORTS PÉRIODIQUES 14

- Helium Fund 15
- Helium Performance 17
- Helium Selection 19
- Helium Invest 21
- Syquant Global Event-Driven 23

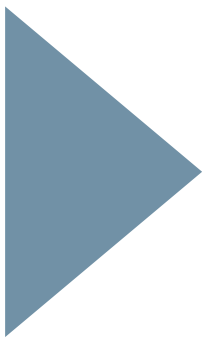

Résumé

EN

In line with its Article 8 SFDR status, the Fund's investments promote environmental and social characteristics. As such, it is subject to specific disclosure requirements pursuant to Article 10 SFDR, which the present document intends to fulfil.

As we recognize that industry guidelines and best practices for ESG management continue to evolve over time, the information below only reflects our current approach. We expect that this approach will mature over time to reflect changes in industry practices, business structures, regulation, and the law. Accordingly, we will monitor it on an ongoing basis and will typically review it annually.

SYQUANT Capital appreciates the importance of its role as steward of client capital and integrates the assessment of material ESG characteristics in a variety of ways through our investment research and portfolio management processes to maximize risk adjusted returns. As developed in greater detail below, our approach relies on a broad set of exclusions, discretionary positive analyses based on a sophisticated integration of ESG scoring, and an ambitious engagement and voting policy.

Our Responsible Investment Policy which can be found **here** describes in more detail the processes through which the Investment Manager integrates sustainability risks and promotes environmental and/or social characteristics in its investment decisions.

Exclusions and ESG analysis

Our process does not begin by excluding companies based on environmental or social risks, rather it incorporates ESG into a holistic assessment of potential investments based on our belief that companies with sustainable business practices and high standards of governance are better suited to our Event-Driven strategies.

We restrict or exclude our investments under four types of ESG conditions:

Sectoral exclusions

Companies involved in controversial weapons and the production of tobacco are excluded while investment in those whose involvement in coal, coal-based energy, arctic drilling, and oil sands exploitation exceed pre-determined thresholds is limited, usually but not exclusively by reference to the revenue derived from the activity concerned.

Violations of established international norms

We exclude from all our investments issuers who violate an established international norm. The norms covered promote and protect human rights, labour rights, the environment, anti-corruption, and tax compliance. They include the UN Global Compact, the UN Principles for Business and Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises.

International Sanctions

Any issuer on the sanctions lists produced by the European Union, the Office of Foreign Assets Control (OFAC), or the United Nations is excluded from SYQUANT Capital's investments.

Paris Climate Agreement

Any sovereign debt instrument issued by a country that has not ratified the Paris Climate Agreement is excluded from the potential investments of the Funds under management.

Active Ownership

Voting Policy

Through the integration of sustainability factors, SYQUANT Capital's voting policy pursues its objectives of portfolio value preservation and enhancement and risk mitigation. The Investment Manager strongly believes that, even when its shareholding is not significant, it should make companies aware of its expectations and commit to both sound corporate governance as well as environmental and social best practices.

SYQUANT Capital mandates the proxy voting firm ISS Governance ("ISS") to vote on its behalf based on its "Sustainability" voting policy. The guidelines of ISS' Sustainability Policy are based on the objective of creating and preserving economic value and advancing

good corporate governance principles. ISS' Sustainability policy takes internationally recognized sustainability initiatives as a reference framework. These promote greater transparency in the area of corporate sustainability and encourage companies to seize sustainability opportunities and mitigate financial and reputational ESG risks.

SYQUANT Capital retains the discretion to abstain or change its proxy vote in the best interest of the Fund's investors, especially when the costs of the suggested vote outweigh its benefits. SYQUANT Capital will justify any other unanticipated exceptions.

Individual engagement

The Investment Manager can engage with companies on a case-by-case basis. Since the different strategies run by SYQUANT Capital are mostly "Event-Driven", the portfolio managers regularly conduct individual engagement with many companies in which the Funds invest, whether by conducting meetings with company management and/or attending investor relations events/conferences. In the merger arbitrage strategy, for example, the investment team engages with the companies involved to have re-assurances on their governance practices.

Collective engagement

Through ISS, SYQUANT Capital also cooperates with other investors to leverage their collective influence on the ESG practices of investee companies. Active cooperation among shareholders on ESG issues lends them greater access and clout through privileged, result-oriented conversations with companies around selected ESG issues. The engagement conducted by SYQUANT Capital through ISS focuses on violations of international norms in the areas of human rights, labour rights, environmental protection, anti-corruption, and tax compliance.

Principal adverse impacts ('PAI')

The Fund considers the following principal adverse impacts:

- GHG Emissions
- Carbon footprint
- GHG intensity of investee companies
- Exposure to companies active in the fossil fuel sector
- Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises
- Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises
- Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)

The investment exclusions and active ownership practices previously described can be expected to reduce these principal adverse impacts over time.

FR

En tant que fonds article 8 SFDR, le fonds promeut, à travers ses investissements, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En tant que tel, le fonds est soumis à des exigences de publications d'informations spécifiques conformément à l'article 10 SFDR. Le présent document entend répondre à ces obligations.

Nous intégrons l'évaluation de caractéristiques ESG de diverses manières dans nos processus de recherche d'investissement et de gestion de portefeuille afin de maximiser pour nos clients les rendements ajustés au risque. Comme indiqué dans le résumé qui suit, notre approche s'appuie sur un ensemble d'exclusions, d'analyses positives basées sur une intégration sophistiquée des notations ESG, et sur une politique d'engagement actionnarial ambitieuse.

Nous sommes conscients que les directives du secteur et les meilleures pratiques en matière de gestion ESG continuent d'évoluer au fil du temps. Les informations ci-dessous reflètent notre approche actuelle, et nous nous attendons à ce qu'elle évolue avec le temps pour refléter les changements de pratiques au sein de l'industrie, de la réglementation et de la loi. Par conséquent, nous surveillons notre approche en permanence et la révisons généralement chaque année.

Notre politique d'investissement responsable, qui peut être consultée ici, décrit en plus grand détail les processus par lesquels nous intégrons les risques de durabilité et promouvons les caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers nos décisions d'investissement.

Exclusions et analyses extra-financières

Nos exclusions ESG sont régies par quatre types de conditions :

Exclusions sectorielles

Nous excluons de nos investissements les sociétés impliquées dans les armes controversées et la production de tabac et limitons nos investissements dans celles dont l'implication dans les secteurs du charbon, de l'énergie à base de charbon, du forage arctique ou de l'exploitation des sables bitumineux dépasse des seuils prédéterminés, typiquement appliqués aux revenus que les émetteurs génèrent grâce à l'activité concernée.

Violations de normes internationales établies

Nous excluons de tout investissement les émetteurs dont la violation d'une norme internationale établie est avérée. Les normes couvertes par ces exclusions favorisent et protègent les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la conformité fiscale. Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Accord de Paris sur le climat

Tout instrument de dette souveraine émis par un pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat est exclu des investissements potentiels du fonds.

Sanctions internationales

Est également exclu des investissements du fonds tout émetteur figurant sur les listes de sanctions produites par l'Union européenne, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) ou les Nations Unies.

Politique d'engagement actionnarial

Politique de vote

Grâce à l'intégration de facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital poursuit ses objectifs de préservation et d'augmentation de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques. La Société de Gestion croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas importante, elle doit sensibiliser les entreprises à ses attentes et encourager à la fois une gouvernance d'entreprise saine et de bonnes pratiques environnementales et sociales.

SYQUANT Capital mandate la société de vote par procuration ISS Governance ("ISS") pour voter en son nom sur la base de la politique de vote "Sustainability" élaborée par cette dernière. Les lignes directrices de cette politique de vote sont fondées sur l'objectif de création et de préservation de la valeur économique et de progression des principes de bonne gouvernance d'entreprise. Elle prend comme cadre de référence les initiatives de durabilité reconnues au niveau international. Celles-ci favorisent une plus grande

transparence concernant les pratiques de durabilité des entreprises et les encouragent à saisir les opportunités de durabilité aussi bien qu'à atténuer les risques financiers et de réputation provenant des domaines environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

SYQUANT Capital conserve la discrétion de s'abstenir ou de modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds, notamment lorsque les coûts de vote contemplé sont supérieurs à ses avantages. SYQUANT Capital justifiera toute autre exception non anticipée.

Engagement individuel

La Société de Gestion peut s'engager auprès des entreprises au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies du fonds sont pour la plupart "événementielles", les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles le fonds investit, que ce soit en organisant des réunions avec la direction de la société et/ou en participant à des événements/conférences visant les investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions, par exemple, l'équipe d'investissement mène un engagement auprès des entreprises impliquées pour obtenir des assurances sur leurs pratiques de gouvernance.

Engagement collectif

Par le biais d'ISS ESG, SYQUANT Capital coopère avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Une coopération active entre actionnaires sur les questions ESG donne à SYQUANT Capital un meilleur accès et les rends plus déterminants sur les pratiques de durabilité des sociétés grâce à des conversations privilégiées axées sur l'obtention de résultats. Cet engagement se concentre sur les violations des normes internationales dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale.

Principales incidences négatives (« PAI »)

Le Fonds considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Son empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Les exclusions et les pratiques d'actionnariat actif précédemment décrites devraient, au fil du temps, réduire ces principales incidences négatives.

Déclaration Art. 10 SFDR

Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il n'a pas actuellement d'objectif d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Fonds promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), la diminution de la production et de la distribution de charbon thermique et de l'énergie produite à partir de charbon thermique, ainsi que la diminution du forage arctique et de l'exploitation de sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Fonds promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et la conformité fiscale en observant et en soutenant des normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, le Fonds promeut la santé, le bien-être et la sécurité en réduisant la production de produits du tabac et en excluant les entreprises qui produisent ou distribuent des armes controversées.

Stratégie d'investissement

La société de gestion a mis en place un cadre pour intégrer les risques de durabilité et la promotion des caractéristiques sociales et environnementales dans ses décisions d'investissement. Bien que nos équipes d'investissement puissent effectuer des analyses ESG positives discrétionnaires, les éléments contraignants de notre stratégie se composent des trois piliers ci-dessous, à savoir, les exclusions, l'engagement actionnarial et la prise en compte de principales incidences négatives.

1 – Nos exclusions

Le premier pilier de notre stratégie ESG est l'exclusion d'investissements qui comprend des exclusions sectorielles ainsi que d'autres exclusions fondées sur le respect de certains principes.

Nos exclusions sectorielles

Des filtres sont intégrés dans les processus de décision d'investissement afin d'exclure ou de restreindre les investissements dans les entreprises et les émetteurs ayant une exposition significative à des activités prédéterminées considérées comme préjudiciables à l'environnement ou à la société dans son ensemble. Ces filtres couvrent la production de produits du tabac, la production et la distribution d'armes controversées, de charbon thermique, d'énergie à base de celui-ci, ainsi que la participation au forage dans l'Arctique et à l'exploitation de sables bitumineux.

Nos autres exclusions

Les filtres excluent de nos portefeuilles les entités qui figurent sur toute liste de sanctions en vigueur émises par l'OFAC, l'ONU ou l'UE, ainsi que les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat. Les émetteurs ayant commis des violations vérifiées de normes internationales établies, y

compris celles du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Résumé des exclusions

En résumé, les exclusions du Fonds s'appliquent aux éléments suivants :

i. Les entreprises n'ayant pas respecté certaines normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

ii. Les entreprises dont l'implication dans le charbon ou l'énergie à base de charbon dépasse les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon (disponible sur notre site internet).

iii. Autres secteurs :

- La production de tabac,
- le forage dans l'Arctique,
- les sables bitumineux.

iv. Les Entreprises impliquées dans des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999), armes nucléaires ne relevant pas du traité de non-prolifération.

v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE.

vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Pour les taux minimum d'exclusion appliqués pour ces restrictions, veuillez vous référer à la section « Taux minimum de réduction des investissements ».

Sauf indication contraire, les exclusions du Fonds ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et *shorts*.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon et à l'énergie à base de charbon, à la production de tabac, au forage dans l'Arctique et aux sables bitumineux (exclusions i à iii, respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles pour améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises concernées ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures de remédiation satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute inclusion et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui peuvent être entreprises par la société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Fonds prennent effet automatiquement en premier lieu sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, notre liste d'exclusion peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

2 – Notre engagement actionnarial

Le Fonds entreprend une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver l'adoption de stratégies ESG à long terme. Pour plus d'informations sur l'approche du gestionnaire d'investissement en matière d'engagement actionnarial, veuillez vous référer à la section "Politiques d'engagement" ci-dessous.

Évaluation de la bonne gouvernance des sociétés

Comme le précise l'article 8 SFDR, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, la société de gestion exclut les émetteurs qui commettent des violations graves de tout principe relatif aux pratiques de gouvernance figurant dans le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. À la discrétion de la société de gestion, le fonds peut également décider de ne pas investir dans un émetteur donné en fonction de la note spécifique qui est attribuée à ces pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG.

3 - Principales incidences négatives (« PAI »)

Parmi les principales incidences négatives sur la durabilité (« PAI ») énoncés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2022/1288 de la Commission, le fonds prend en compte les éléments suivants :

- Émissions de GES (niveaux 1, 2 et 3)
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)

Grâce aux exclusions décrites précédemment et aux pratiques d'engagement décrites plus loin, le Fonds intègre la prise en compte des principales incidences négatives dans son processus d'investissement. Il est attendu que ces mesures réduisent les principales incidences négatives du Fonds au fil du temps. Les données relatives aux PAI du Fonds et à l'effet de leur prise en compte seront communiquées dans son rapport annuel.

Proportion d'investissements

Répartition des actifs

La Société de gestion s'efforcera d'utiliser la plus grande partie des investissements d'un fonds pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux stratégies décrites précédemment. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins auxiliaires de liquidité du Fonds et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimum de 75% des investissements du Fonds sera utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues tandis que jusqu'à 25% des investissements ne seront pas alignés sur ces caractéristiques.

Le Fonds peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts, ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin d'atteindre les objectifs d'investissement du Fonds et de mettre en œuvre ses stratégies.

En raison du manque de données fiables, le Fonds ne s'engage pas actuellement à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Veuillez toutefois

noter que, pour des raisons contingentes, une partie des activités économiques sous-jacentes des investissements peut être alignée sur la taxonomie de l'UE.

Pour les mêmes raisons, le Fonds n'a pas actuellement de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, ou dans des activités socialement durables.

Pour chaque fonds, les proportions d'investissements promouvant des caractéristiques E/S, d'investissements durables, et d'investissements autres sont présentées à l'Annexe 1 du présent document.

Taux minimum de réduction des investissements

Les taux minimums de réduction des investissements en relation avec les exclusions présentées précédemment sont décrites ci-dessous. Ces taux ne s'appliquent le plus souvent pas au portefeuille d'un fonds mais à une caractéristique des émetteurs qui peuvent y figurer.

- Politique de sortie du charbon : en réduisant tous les deux ans les seuils maximaux absolus et relatifs de production et de distribution de charbon thermique et de production d'électricité à partir du charbon des sociétés envisagées en tant qu'investissement, le Fonds s'engage à réduire de 100 % la proportion d'entreprises impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de charbon dans son portefeuille d'ici à 2030. Les seuils maximaux spécifiques seront appliqués comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du chiffre d'affaires total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du chiffre d'affaires total	40%	30%	20%	10%	0%

- Exclusion du forage arctique et des sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux appliquent des seuils maximums à la part des revenus des émetteurs provenant du forage dans l'Arctique (l'exploration et l'exploitation) et des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximaux sont les suivants :

	% du chiffre d'affaires total
Forage arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou services connexes)	5%

- Autres exclusions : Les autres exclusions sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Tabac (production)	100%
Violations de normes internationales établies	100%
Implication dans l'armement controversé	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (*dette souveraine uniquement*)	100%

Comme indiqué précédemment, les exclusions relatives aux armes controversées, aux sanctions et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois au volet *short* et au volet long du portefeuille du Fonds.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune de ces caractéristiques font l'objet d'un suivi continu. En effet, toute violation de nos règles concernant la promotion de ces caractéristiques est automatiquement notifiée à nos équipes de risque et d'investissement.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, SYQUANT Capital s'appuie sur les données d'ISS ESG, un leader des données extra-financières. Ces données sont obtenues quotidiennement et transmises aux gérants pour l'analyse ESG d'émetteurs isolés ou du portefeuille dans son entièreté. Notre plateforme propriétaire traite également les données afin de restreindre automatiquement le placement initial ou ultérieur d'ordres si l'émetteur concerné ne satisfait pas à notre politique d'investissement responsable. Si un émetteur auquel le Fonds est exposé ne satisfait plus à l'une de ces règles, le Fonds se désinvestira de l'émetteur concerné dans un délai qui ne dépassera pas 6 mois et à un moment jugé le moins préjudiciable aux intérêts des actionnaires du Fonds.

Méthodes

Les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes comprennent :

i) La mesure de certaines principales incidences négatives qui sont visées par nos exclusions et notre engagement, et
ii) La mesure d'autres indicateurs lorsqu'il n'existe pas de PAI pertinents pour une certaine caractéristique promue. Ces indicateurs sont, par exemple, le nombre d'émetteurs impliqués dans la production de tabac, les 5% de revenus des sables bitumineux, les 8% de la production de charbon, etc. (Veuillez vous référer à la section *Stratégie d'investissement* pour toutes les exclusions des fonds).

Ces indicateurs sont publiés dans l'Annexe I du présent rapport et dans le rapport annuel des fonds.

Nous publions également un rapport d'engagement qui peut être examiné afin de savoir quelles problématiques ont été visées par notre engagement sur l'année et le succès de ces engagements.

Sources et traitement des données

La source de données utilisée pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est ISS ESG. La qualité des données est vérifiée par des comparaisons *ad hoc* avec les informations officielles actualisées fournies par les émetteurs eux-mêmes. Le cas échéant, les divergences sont communiquées au fournisseur de données pour qu'il les corrige.

Les données ESG reçues sont traitées dans notre logiciel propriétaire de gestion de portefeuille afin de faciliter l'accès aux analyses ESG, d'alimenter notre système de restriction automatisé et pour correspondre aux différentes positions des portefeuilles, à partir desquelles elles sont agrégées pour produire des informations statistiques sur le caractère et la performance ESG du Fonds.

Notre système propriétaire étend également la couverture des données que nous recevons en incorporant les relations entre sociétés dans l'attribution des notations ESG et d'autres informations. Ainsi, par exemple, une entreprise qui n'est pas couverte par ISS ESG mais qui appartient à une autre société qui l'est, peut être couverte par les données ESG concernant sa société mère. Grâce à ce traitement, l'analyse ESG est généralement étendue à plus de 90 % des émetteurs auxquels le Fonds est exposé.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de nos méthodologies et de nos données comprennent la possibilité que les données fournies par notre fournisseur de données ne soient pas attribuées ou soient attribuées de manière incorrecte à un autre émetteur. Il convient également de noter que le mécanisme d'extension de la couverture décrit ci-dessus n'est pas infaillible et que l'absence d'attribution d'une notation ou des attributions erronées peuvent se produire.

Comme tous les fournisseurs de données, ISS ESG ne fournit pas toujours les données ESG les plus récentes. Le cas échéant, SYQUANT Capital peut prendre en compte les informations les plus récentes concernant un investisseur ou un investisseur potentiel, en particulier si une divergence significative est observée.

Diligence raisonnable

Les données ESG saisies automatiquement dans notre système propriétaire de gestion de portefeuille sont liées avec des investissements spécifiques et avec chaque fonds afin de fournir des données sur des violations spécifiques de notre politique d'investissement responsable le cas échéant et d'informer la construction du portefeuille. De manière discrétionnaire, les équipes de gestion peuvent évaluer les caractéristiques ESG d'un émetteur dans la mesure où cela est autorisé et approprié au regard des circonstances particulières. Les contrôles pré-*trade* permettent de prévenir les manquements à nos règles en matière d'investissement responsable. Notre équipe de gestion des risques est automatiquement avertie de tout manquement et en informe dûment les équipes concernées.

Bien que les informations mises à disposition par notre système propriétaire de gestion de portefeuille soient généralement suffisantes, elles peuvent parfois être indisponibles ou ne pas être pertinentes. Certaines stratégies d'investissement, par exemple, concernent exclusivement des émetteurs qui ne peuvent pas être couverts par notre fournisseur de données ESG. Dans ces cas, les équipes de gestion sont censés mener leur propre analyse extra-financière et appliquer les restrictions d'investissement du Fonds par des moyens plus appropriés tels qu'à travers des échanges directs avec les sociétés et/ou des sources de données alternatives et fiables.

Plus rarement, des controverses soudaines et des changements dans la performance ESG peuvent affecter profondément le risque financier associé à un émetteur avant que notre fournisseur de données, ISS ESG, ne puisse analyser et fournir des indicateurs adéquats et à jour. Cette possibilité signifie que les équipes de gestion doivent suivre des sources d'information appropriées et rester attentifs à tout risque ESG susceptible d'affecter brusquement et matériellement les investissements actuels et potentiels des Fonds. En règle générale, en l'absence de données appropriées provenant d'ISS ESG, les gestionnaires de fonds doivent, là aussi, se tourner vers d'autres canaux de données pour guider leurs décisions.

Politiques d'engagement

Engagement individuel

La société de gestion peut s'engager auprès de sociétés au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies gérées par SYQUANT Capital sont pour la plupart « Event-Driven », les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les Fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction d'une société et/ou en participant à des événements ou conférences avec leur équipe de relations investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions (Merger Arbitrage), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès de sociétés pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de leurs pratiques de gouvernance.

Au cours de ces interactions, nos gérants peuvent dialoguer avec la direction de l'entreprise sur de nombreux sujets, y compris ESG lorsque ceux-ci présentent un risque matériel potentiel pour la performance financière de

l'entreprise. Nos décisions d'engagement sont principalement basées sur le potentiel qu'a une initiative de maximiser la valeur pour les actionnaires en tant qu'investisseurs à long terme, d'améliorer le comportement des entreprises, ou de réduire leurs impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Par le biais d'un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG afin d'identifier les risques et les opportunités qui y sont associés. Cet engagement permet ainsi d'optimiser le profil risque/rendement de nos portefeuilles. Les informations que nos équipes d'investissement obtiennent concernant les potentiels violations de normes par les entreprises ou les mauvais scores E, S, ou G orientent également les décisions de maintien ou de levée des exclusions ESG automatiques.

La société de gestion estime que l'engagement individuel au cas par cas offre une bien meilleure compréhension des entreprises dans lesquelles elle investit ou pourrait investir. Toutefois, nous sommes également conscients que l'engagement individuel ne suffit pas dans la plupart des cas à influencer le comportement à long terme des entreprises. Cela est dû en partie aux stratégies que nous menons, qui ont un horizon temporel relativement court. Afin d'avoir un impact à plus long terme, SYQUANT Capital participe depuis 2022 à des initiatives d'engagement collectif.

Engagement collectif

SYQUANT est conscient que sa capacité à modifier le comportement à long terme des entreprises par le biais d'un engagement individuel peut être faible, notamment en raison des stratégies à court terme qu'elle emploie et de ses participations limitées.

Par conséquent, afin d'optimiser l'impact de ses pratiques d'engagement, SYQUANT participe à des initiatives collaboratives impliquant un grand nombre d'autres gestionnaires d'actifs et d'actionnaires à travers une agence externe. Une telle coopération augmente la possibilité d'établir un dialogue constructif et approfondi avec les sociétés visées sur des questions ESG préétablies et d'influencer au mieux leurs pratiques.

SYQUANT Capital souscrit donc à un service basé sur les normes d'ISS ESG qui couvre les normes internationales concernant :

- Les droits humains
- Le droit du travail
- L'environnement
- La corruption

L'engagement basé sur les normes d'ISS se concentre sur les entreprises que la recherche d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements potentiels ou vérifiés aux normes internationales. Chaque année, 100 sociétés sont proposées aux participants. Sur une base trimestrielle, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises avec des évaluations "Ambre" ou "Rouge" dans leur schéma de notation pour mener un engagement auprès d'elles au cours du trimestre.

Le schéma de la Figure 2. (gauche) résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.

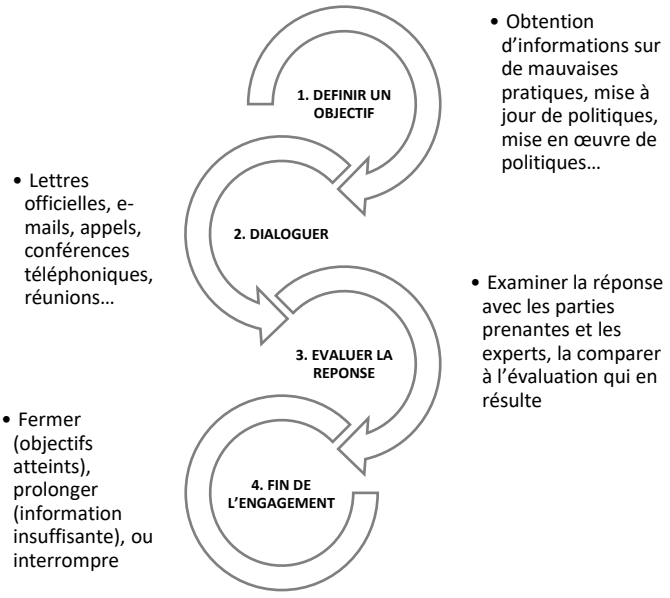

Figure 2

ANNEXE I

DONNÉES DES RAPPORTS PÉRIODIQUES

Helium Fund

Proportion d'investissements

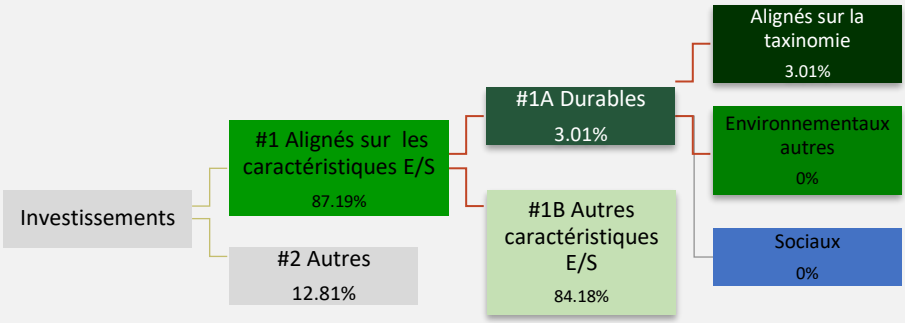

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	36 152	40 923	57 060
	Émissions de GES de niveau 2	12 215	13 857	11 761
	Émissions de GES de niveau 3	1 220 000	685 963	534 277
	Émissions totales de GES	1 268 367	740 743	603 098
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 317	820	569
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 477	1 274	1 049
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.2%	11.6%	10.2%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	12.6%	11.1%	9.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production de tabac	Entreprises impliquées dans la production de tabac	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Helium Performance

Proportion d'investissements

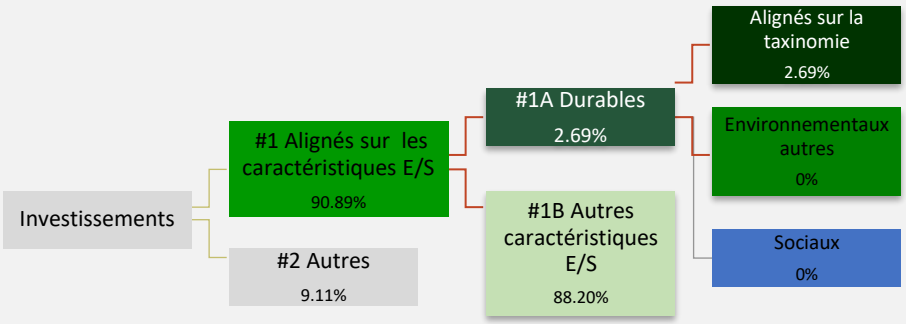

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	45 497	84 556	92 862
	Émissions de GES de niveau 2	15 561	16 373	17 914
	Émissions de GES de niveau 3	1 483 346	1 215 894	846 719
	Émissions totales de GES	1 544 404	1 316 823	957 495
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 351	981	579
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 511	1 272	1 002
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.9%	9.9%	9.4%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	13.4%	10.8%	10.2%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production de tabac	Entreprises impliquées dans la production de tabac	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Helium Selection

Proportion d'investissements

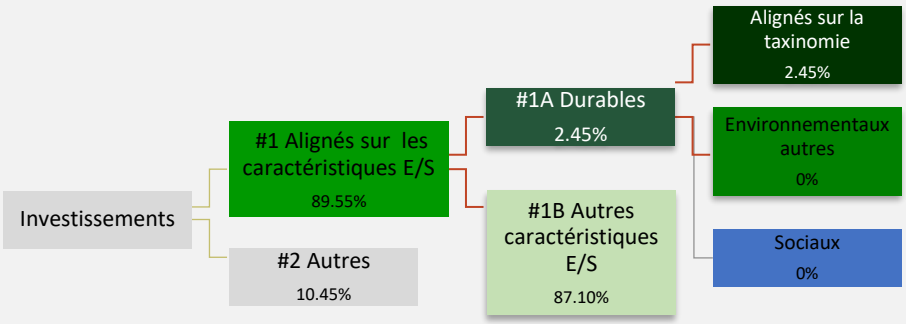

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	46 505	42 352	28 950
	Émissions de GES de niveau 2	15 000	10 676	6 065
	Émissions de GES de niveau 3	1 215 624	695 548	326 406
	Émissions totales de GES	1 277 129	748 576	361 422
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 076	945	613.03
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 309	1 242	988.85
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.9%	9.7%	8.7%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	13.3%	10.2%	10.4%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production de tabac	Entreprises impliquées dans la production de tabac	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Helium Invest

Proportion d'investissements

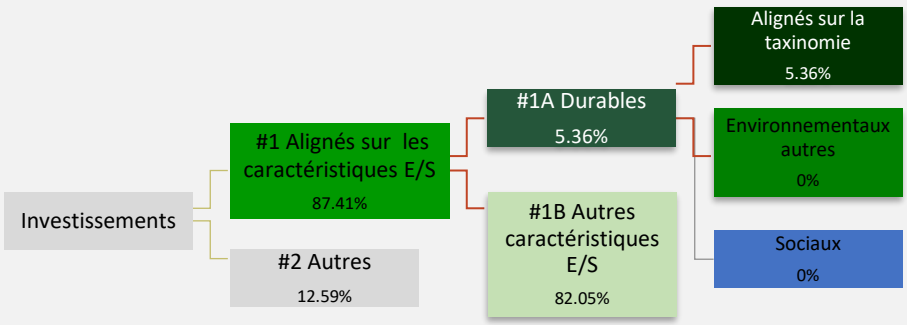

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	10 920	21 996	29 107
	Émissions de GES de niveau 2	5 789	6 864	4 302
	Émissions de GES de niveau 3	639 804	378 819	144 291
	Émissions totales de GES	656 514	407 679	177 700
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 481	792	450
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 539	1 054	761
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.6%	7.0%	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	0

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	11.2%	9.6%	11.9%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0	0
Entreprises impliquées dans la production de tabac	Entreprises impliquées dans la production de tabac	0	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0	0

Syquant Global Event-Driven

Proportion d'investissements

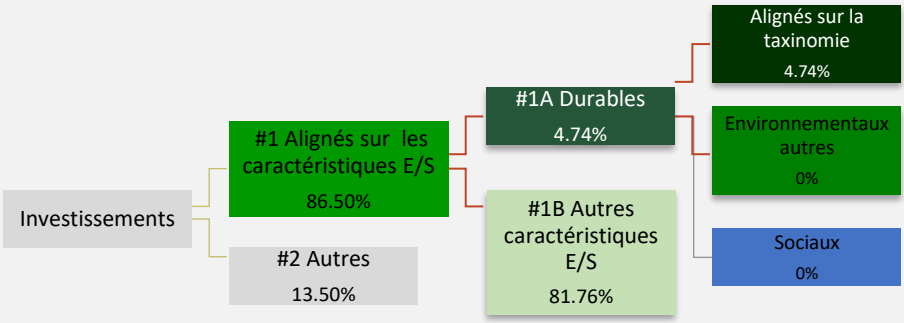

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Performance des indicateurs de durabilité

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**2024**	**2023**
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	10 951	1 735
	Émissions de GES de niveau 2	4 787	1 022
	Émissions de GES de niveau 3	543 910	88 355
	Émissions totales de GES	559 649	91 112
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	1 369	304
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 486	206
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4.6%	7.9%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	15.2%	18.1%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.0%	0.0%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	0
Entreprises impliquées dans la production de tabac	Entreprises impliquées dans la production de tabac	0	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	0

AVERTISSEMENT

Ce document n'est pas une communication marketing. Il contient des opinions et des données statistiques que SYQUANT Capital considère comme légitimes et correctes à la date de publication, sur la base de l'environnement économique et financier à la date et à l'heure de la publication. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, une invitation, une offre de souscription ou une sollicitation d'achat ou de vente d'un instrument financier, ni ne doit servir de base, en tout ou partie, à un contrat ou engagement quelconque.

Ces informations sont fournies sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant de souscrire à l'un des produits financiers mentionnés dans le présent document, les investisseurs doivent vérifier dans quels pays le ou les fonds mentionnés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels fonds ou classes d'actifs sont autorisés à la vente au public. Les investisseurs qui envisagent d'acquérir des parts d'un fonds géré par SYQUANT Capital doivent lire attentivement la version la plus récente de la documentation juridique du fonds (prospectus, DICI et rapport annuel), qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital : https://www.syquant-capital.fr, ou auprès des distributeurs du fonds.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans les fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des fonds. La valeur des parts des fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les performances sont données après déduction des frais. Les chiffres se réfèrent aux derniers mois et aux dernières années. Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.